



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 66461

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation du service public postal. Il semble que la mise en place de la réduction du temps de travail s'est faite jusqu'ici sans contrepartie véritable en termes de créations d'emplois et qu'elle se concrétise aujourd'hui par une dégradation du service, à travers la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux. De plus, aucun remplacement n'est prévu pour les agents partis en congé ou en maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de postes créés, mesures prévues consécutivement à la mise en place de la réduction du temps de travail afin de garantir les exigences de qualité des services postaux.

### Texte de la réponse

La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail pose le principe de la réduction de la durée légale du travail de 39 à 35 heures pour l'ensemble des entreprises. Elle a été précisée par la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, relative à la réduction négociée du temps de travail. La Poste est incluse dans le champ d'application de la loi. Aussi cette entreprise a-t-elle engagé une concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles représentatives qui a abouti à un accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 17 février 1999 avec quatre organisations professionnelles (CFDT, FO, CFTC, CGC). Cet accord a notamment un impact favorable en termes d'emplois, puisqu'il a autorisé, dans le cadre d'une stabilité globale des effectifs de La Poste, une augmentation sensible des recrutements, 20 000 pour les années 1999 et 2000, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport au niveau moyen de recrutement de ces cinq dernières années. Compte tenu du nombre de départ prévus, cet engagement a permis de stabiliser le niveau d'emploi à La Poste jusqu'à la fin 2000, fait sans précédent depuis quatorze ans. S'agissant du réseau postal, La Poste doit, dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. A cet égard, dans le cadre de l'actuel contrat d'objectifs et de progrès, une concertation locale renouvelée et renforcée a été mise en oeuvre. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle doit donner son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Il semble en effet essentiel que les élus utilisent pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Les propositions de fermeture ont été rares (une vingtaine au totale) et, dans l'ensemble, le réseau n'évolue que peu en nombre, plus de 60 % des points de contact étant à ce jour toujours placés dans des communes de moins de 2 000 habitants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nudant](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 66461

**Rubrique** : Postes

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5416

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 961